



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Territoire
d'émotions
4 saisons

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-05-24

Avis public est par la présente donné par la soussignée conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 25 juin 2024, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement 347-05-24 intitulé : « *Règlement numéro 347-05-24 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ».

2. Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 15^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier